



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2017 - 18h00

Délibération N°2017/086
Date de convocation : 19 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

13 OCT. 2017

L'an deux mille dix-sept, le 05 octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes de Saint Souplet, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (62 titulaires 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Vincent WAXIN	Hubert DEJARDIN
Yannick HERBET	Virginie LE BERRIGAUD	Jacques OLIVIER
Nathalie GAVE	Christian PAYEN	Pierre Henri DUDANT
Gérard LENOBLE	Jean Pierre THIEULEUX	Christian PECQUEUX
Brigitte ROLAND BEC	Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON
Dominique LAMOURET	Alban BAJODEK	Agnès BERANGER
Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT	Denis COLLIN
Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE	Anne Sophie MERY - DUEZ
Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME	Alain RIQUET
Martine THUILLEZ	Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE
Gilles PELLETIER	Pierre LAUDE	Bernard PLET
Jean-Claude GERARD	Jean Marc GOSSART (S)	Gilberte SZOPA (S)
Jean Louis CAUDRELIER	Karine ELOIR	Charles BLANGIS
Laurent COULON	Annie DORLOT	Bruno MANNEL
Joseph MODARELLI	Isabelle PIERARD	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAIN	Marc PLATEAU
Pascal LEVEQUE	Pascal COQUELLE	Michel HENNEQUART
Francis GOURAUD	Didier BLEUSE	Jacky DUMINY
Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN	Daniel CATTIAUX
Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX	Henri QUONIOU
Pascal ROELS	Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DORERLER
Daniel FIEVET	Chantal WAYEMBERGE - MAILLY	

Membre Excusé (1): Jean Félix MACAREZ

Membres Absents (3): Arnaud LORAND, Marc DUFRENNE, Jean - Pierre RICHEZ,

Membres ayant donné procuration (5): Denise LESAGE à Alexandre BASQUIN, Sandrine TRIoux à Agnès BERANGER, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME, Laurence RIBES à Karine ELOIR, Stéphane JUMEAUX à Maurice DEFAUX

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/086 – Objet : Remboursement des charges de structure RIBAMBELLE aux communes

Il a été exposé ce qui suit :

Les charges de fonctionnement de la structure multi accueil Ribambelle sont supportées par la commune de Beauvois, Bertry et Ligny en Cambrésis.

Cependant depuis la prise de compétence « petite enfance » par la communauté de communes du Caudrésis Catésis au 01 janvier 2010, celle-ci doit venir en subrogation.

Lecture faite des conventions de remboursement,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer les conventions ainsi que tout documents afférents aux dossiers.

Monsieur Le Président propose les remboursements suivants :

- 18 310.20 euros pour la commune de Beauvois
- 31 936.85 euros pour la commune de BERTRY
- 10 215.82 euros pour la commune de Ligny en Cambrésis



ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 06 octobre 2017 et de la publication

Pour expédition conforme
Caudry, le 06 octobre 2017
Le 06 octobre 2017

Vu,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, slanted upwards from left to right.



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

A large, stylized handwritten signature in blue ink, slanted upwards from left to right, overlapping the text of the President's name.

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil

RIBAMBELLE

Entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAUDRESIS CATEISIS

ET LA COMMUNE DE BEAUVOIS

Il a été exposé ce qui suit :

Les parties se trouvent opposées dans le cadre des remboursements des charges de fonctionnements supportées par la commune de Beauvois pour la structure multi accueil Ribambelle depuis la prise de compétence « petite enfance » par la communauté de communes du caudrésis catésis au 01 janvier 2010.

La commune de Beauvois a fait connaître sa position, en particulier lors d'une rencontre le 23 janvier 2017, en demandant le remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil RIBAMBELLE de 2013 à 2016. Cette demande s'élève à 50 212.66 euros (*annexe 1*)

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Pour la commune de Beauvois :

- Le reversement de la PSEJ perçue à tort en 2010 pour un montant de 13 501.37 € (*Notification en annexe2*)
- Le remboursement des attributions de compensation de 2010 à 2016 pour un montant de 45 558 € (*calcul en annexe 3*)

Pour la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis :

- Le remboursement des charges de fonctionnement pour un montant de 77 370.13 (*calcul en annexe 4*) couvrant la période de 2010 à 2016.

Modalité financière :

Un mandat unique de 18 310.20 euros sera émis par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis à la Commune de Beauvois.

la Commune de Beauvois

La Communauté de Communes du
Caudrésis Catésis

La signature des parties doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».

Remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil

RIBAMBELLE

Entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CADRESIS CATESIS

ET LA COMMUNE DE BERTRY

Il a été exposé ce qui suit :

Les parties se trouvent opposées dans le cadre des remboursements des charges de fonctionnements supportées par la commune de BERTRY pour la structure multi accueil Ribambelle depuis l'entrée d'espace SUD Cambrésis dans la Communauté de communes Caudrésis Catésis au 1^{er} janvier 2012

La commune de BERTRY a fait connaître sa position, en particulier lors d'une rencontre le 23 janvier 2017, en demandant le remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil RIBAMBELLE de 2013 à 2016. Cette demande s'élève à 25 549.48 euros (*annexe 1*)

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Pour la commune de Bertry :

- Le reversement de la PSEJ perçue à tort : Néant
- Le remboursement des attributions de compensation de 2012 à 2016 : Néant

Pour la communauté de communes du Caudrésis Catésis :

- Le remboursement des charges de fonctionnement de 2012 à 2016 pour un montant de 31 936.85

Modalité financière :

Un mandat unique de 31 936.85 euros sera émis par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis à la Commune de bertry.

La Commune De BERTRY

La Communauté de Communes du
Caudrésis Catésis

La signature des dames doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».

Remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil

RIBAMBELLE

Entre LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CADRESIS CATESIS

ET LA COMMUNE DE LIGNY EN CAMBRESIS

Il a été exposé ce qui suit :

Les parties se trouvent opposées dans le cadre des remboursements des charges de fonctionnements supportées par la commune de Ligny pour la structure multi accueil Ribambelle depuis la prise de compétence « petite enfance » par la communauté de communes du caudrésis catésis au 01 janvier 2010.

La commune de Ligny a fait connaître sa position, en particulier lors d'une rencontre le 23 janvier 2017, en demandant le remboursement des charges de fonctionnement de la structure multi accueil RIBAMBELLE de 2013 à 2016. Cette demande s'élève à 42 143.22 euros (*annexe 1*)

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Pour la commune de Ligny:

- Le reversement de la PSEJ perçue à tort de 2010 à 2012 pour un montant de 25 430.93 € (*Notification en annexe2*)
- Le remboursement des attributions de compensation de 2010 à 2016 pour un montant de 6 493.25 € (calcul en annexe 3)

Pour la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis :

- Le remboursement des charges de fonctionnement pour un montant de 42 143.22 (*calcul en annexe 4*) couvrant la période de 2010 à 2016.

Modalité financière :

Un Mandat unique de 10 215.82 euros sera émis par la Communauté de Communes du Caudrésis Catésis à la Commune de Ligny.

La Commune De Ligny

La Communauté de Communes du
Caudrésis Catésis

La signature des pages doit être précédée de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord ».